

ASSURANCE MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Document d'information sur le produit d'assurance

CAM BTP - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances
N° d'agrément 0504 04 05



Plan d'Assurance des Loueurs de Matériels de BTP - PLM

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat garantit les biens professionnels (bâtiment, matériels,...) des loueurs de matériel de BTP, les pertes d'exploitation qu'ils pourraient subir, et les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils encourrent.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat comporte des plafonds de garantie qui figurent dans le projet, les conditions particulières et les avenants.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Dommages aux biens professionnels :

- ✓ Incendie, explosion, chute de la foudre, fumées, émanations, vapeurs, chute d'aéronef, mur du son, choc de véhicules
- ✓ Attentats et actes de terrorisme
- ✓ Émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage et vandalisme
- ✓ Dégâts des eaux, gel
- ✓ Tempête, grêle, poids de la neige, ouragans, cyclones
- ✓ Catastrophes naturelles

Responsabilité civile :

- ✓ La responsabilité civile des loueurs en raison des dommages causés aux tiers de son fait ou de celui des personnes, et des choses dépendant de lui quel qu'en soit le fondement juridique
- ✓ La responsabilité civile à l'égard des préposés (faute inexcusable)
- ✓ La responsabilité civile du fait des besoins du service, y compris trajet
- ✓ La responsabilité civile automobile du fait des matériels et véhicules-outils
- ✓ La responsabilité civile atteinte à l'environnement
- ✓ La responsabilité environnementale et le préjudice écologique

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Dommages aux biens professionnels :

- Les dommages électriques, le bris de machines (y compris le matériel donné en location) et du matériel informatique (y compris portable), le bris de glaces et d'enseignes, le vol, les marchandises transportées ainsi que tous autres événements non dénommés
- La garantie des pertes d'exploitation consécutives à un événement garanti (y compris les frais supplémentaires additionnels, pénalités de retard et honoraires d'expert)

Responsabilité civile :

- La responsabilité civile du fait des prestations de réparation pour le compte de tiers
- La responsabilité civile du fait des prestations de vente d'accessoires et consommables
- La responsabilité civile du fait des prestations de transport pour le compte de tiers

LE SERVICE EN + :

- La garantie de défense et recours



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les terrains, l'eau et les sources d'eau contenus dans les terrains, les ouvrages de génie civil
- ✗ Les objets de valeur
- ✗ Les animaux
- ✗ Les bâtiments en cours de construction
- ✗ Les bâtiments en cours de démolition
- ✗ Les engins ou véhicules dont la destination est le transport de personnes, de marchandises, de matériel ou de matériaux
- ✗ Les prototypes



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages dans lesquels est impliqué un véhicule terrestre à moteur immatriculé ou non, et pour lequel l'assuré est soumis à l'obligation d'assurance (sauf dispositions spécifiques aux engins et véhicules-outils)
- ! Les dommages causés par les engins aériens ou par les engins et véhicules flottants pendant les opérations de navigation
- ! Les dommages à caractère répétitif lorsque l'assuré n'a pas pris les mesures nécessaires pour en éviter le renouvellement.
- ! Les dommages résultant du fait intentionnel de l'assuré
- ! Les dommages résultant de faits ou événements dont l'assuré avait connaissance à la date de prise d'effet du contrat
- ! Les dommages causés par tout phénomène naturel catastrophique présentant un caractère de force majeure (sauf dispositions particulières en dommages aux biens)
- ! Les fraudes, détournements, escroqueries, les abus de confiance, les conséquences d'attaques logiques, de programmes ou de virus informatiques, conçus ou utilisés de façon malveillante, ou utilisés par erreur, les risques liés aux technologies de l'information.

Ainsi que :

- ! Tout dommage, frais et pertes, pertes d'exploitation résultant d'une pandémie, épidémie, épizootie, maladie infectieuse, mesure administrative ou sanitaire, fermeture totale ou partielle, impossibilité ou difficulté d'accès en résultant
- ! Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou la guerre civile
- ! Les sanctions pénales et leurs conséquences

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Des franchises et limites en montant d'opération peuvent s'appliquer pour certaines garanties



Où suis-je couvert ?

- ✓ En ce qui concerne la responsabilité civile, les garanties s'exercent en France métropolitaine, dans un département ou région d'outre-mer (DROM) ainsi que dans l'Union Européenne, la Suisse, les Principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✓ En ce qui concerne les atteintes accidentelles à l'environnement, la responsabilité environnementale et le préjudice écologique, les garanties s'exercent en France métropolitaine.
- ✓ En ce qui concerne les assurances de dommages aux biens et pertes d'exploitation, les garanties s'exercent aux lieux mentionnés aux conditions particulières du contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de réduction d'indemnité, de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant de préciser les risques à prendre en charge ;
- fournir tous les documents justificatifs demandés pour la tarification et la souscription du risque ;
- régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes les circonstances ou éléments nouveaux susceptibles de modifier ou d'aggraver les risques pris en charge ou d'en générer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- informer l'assureur sur l'existence éventuelle de garanties souscrites par ailleurs pour le même risque ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations, les frais ainsi que les taxes en vigueur sont payables d'avance à la date d'échéance fixée au contrat, auprès de l'assureur dans un délai de 10 jours à compter de l'échéance.
- La cotisation peut être payée à l'année, au semestre ou au trimestre.
- Les paiements peuvent être effectués par chèque, virement ou prélèvement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée, le cas échéant par l'intermédiaire de votre mandataire :

- à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois ;
- en cas de modification de la situation de l'assuré ayant une influence directe sur les risques garantis ;
- en cas de majoration de prime ;

par déclaration écrite auprès de nos conseillers en délégation, à notre siège social, par acte extrajudiciaire ou par lettre ou support durable.

Le délai de préavis court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de la notification.